

POSTULAT URGENT

Auteur PLR, par Julien DUBUIS
Objet Des mesures concrètes afin d'éviter la maltraitance dans les EMS valaisans.
Date 04/09/2020
Numéro 2020.09.223

Actualité de l'événement

Des actes éventuels de maltraitance ont été rapporté par la RTS dans son émission mise au point du 16 août puis par des articles dans la presse valaisanne.

Imprévisibilité

On ne pouvait pas prévoir ces actes de maltraitance éventuels à l'EMS des Sources à Saxon.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le DSSC et le service de la santé publique doivent intervenir avant la discussion sur le budget 2021 afin d'introduire des mesures visant à éviter la maltraitance dans les EMS du Canton.

Les actes éventuels de maltraitance à l'EMS Les Sources à Saxon, révélés par l'émission Mise au point de la RTS du dimanche 16 août étaient choquant et ont marqué l'opinion publique. Nous avons appris via le communiqué de l'Etat du Valais du 21 août que le Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT) a reçu en mai et juin plusieurs plaintes anonymes de membres du personnel de l'EMS Les Sources à Saxon concernant les conditions et rapports de travail. Certains courriers mentionnaient des problèmes organisationnels pouvant potentiellement avoir un impact sur la qualité des soins et deux faisaient référence à de la maltraitance, de façon très générale. Le communiqué mentionne aussi que le Service de la santé publique (SSP) a accompagné le SPT le 25 juin lors de l'audition des employés de l'EMS.

Ce n'est pas la première fois que nous sommes confrontés à des cas de maltraitance dans les EMS de notre canton. Le groupe PLR avait déjà déposé un postulat en décembre 2019 intitulé « cap sur la bientraitance ». Des problèmes structurels existent, notamment au niveau de la dotation en personnel et plus particulièrement au niveau des pourcentage reconnu par catégorie de personnel soignant. Selon diverses études à ce sujet, un lien clair existe entre le niveau de formation du personnel soignant, la dotation en personnel et les actes de maltraitance. Jusqu'en 2019, le taux de personnel tertiaire était d'au moins 20%. Aujourd'hui, la directive concernant l'autorisation d'exploiter un établissement médico-social (EMS) d'octobre indique une cible de 15% à 20%. Il convient de modifier cette directive afin d'augmenter la part de personnel formé tertiaire et diminuer la part du personnel faiblement formé. Par ailleurs, le système de calcul de la dotation doit être revu. En effet, aujourd'hui une valeur zéro est calculée à partir des besoins en soins de tous les résidents. Toutefois, une marge négative de -10% est tolérée ce qui constitue un incitatif néfaste, et une marge de manoeuvre inacceptable. Une marge doit exister pour faire face aux changements de profils de résidents, c'est pourquoi une marge à -5% doit être maintenue.

Conclusion

Au vu de ce qui précède et pour éviter au maximum les actes de maltraitance dans les EMS, le groupe PLR demande au DSCC et au service de la santé publique de modifier la directive concernant l'autorisation d'exploiter un établissement médico-social (EMS) d'octobre 2019. Trois axes sont à privilégier, le niveau de formation du personnel soignant, la formation du personnel à la bientraitance et la réduction de la marge négative (dotation).

* Nous devons augmenter le pourcentage de la catégorie 1 du personnel soignant (infirmier HES, ES...) actuellement entre 15% et 20% pour l'amener entre 20% et 25%.

* De plus, il serait indispensable de mentionner dans la directive que l'ensemble du personnel des EMS en contact avec des résidents suivent régulièrement une formation continue adaptée à l'évolution de la patientèle et aux pathologies ainsi qu'à leur appréhension bienveillante et respectueuse de l'intégrité des personnes (bientraitance). Ces formations devraient être organisée par la faîtière des EMS en collaboration avec les acteurs concernés.

* Enfin, la directive concernant l'autorisation d'exploiter un établissement médico-social (EMS) d'octobre 2019 doit être modifiée pour que la marge négative relative à la dotation soit ramenée à -5% en lieu et place des -10% actuellement en vigueur.

Conscient que les mesures proposées ont un coût, il pourrait être envisagé une mise en oeuvre progressive de celles-ci.